Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID: 083-218300036-20230411-DCM2023_034-DE

Délibération N° 2023-034



DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes, MM. Raymond BORIO, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL et Christian CHILLI.

Excusées: Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN,

Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absents: Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES FORETS CERTIFIEES (PEFC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ampus adhère au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) depuis 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les acheteurs de bois locaux sont de plus en plus à la recherche de bois certifiés PEFC pour répondre à la demande de leurs clients (scieurs, papetier, énergéticien, etc.).

Cette certification de gestion durable des forêts PEFC est le moyen pour la commune de faire reconnaître ses engagements en matière de gestion durable auprès des acheteurs de bois mais également des différentes parties prenantes que sont les administrés, le territoire, le monde associatif, etc.

La marque PEFC permet de faire reconnaître que les enjeux de biodiversité sont bien pris en compte et intégrés dans les documents de gestion. C'est également l'engagement de préserver le rôle de puits de carbone des forêts et donc leur contribution majeure dans la lutte contre les effets des changements climatiques.

La certification PEFC permet un soutien de la filière locale et des emplois non délocalisables. Elle reflète la multifonctionnalité des forêts et la volonté, dans la durée, des propriétaires publics et privés d'entretenir un patrimoine naturel qui se transmet entre générations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au PEFC pour une durée de 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune d'Ampus possède en Provence Alpes Côte d'Azur pour une période de 5 ans,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID: 083-218300036-20230411-DCM2023_034-DE

S'ENGAGE à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016),

ACCEPTE les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés pendant 5 ans et permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur,

DÉCIDE de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence Alpes Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

ACCEPTE que la participation de la commune d'Ampus au système PEFC soit rendue publique,

ACCEPTE de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,

ACCEPTE le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune d'Ampus s'est engagée pourront être modifiées,

DÉCIDE de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence Alpes Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et à signer les différents formulaires d'engagement,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme, Le Maire : Hugues MARTIN